

COMMUNE DE REQUEIL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°998

Portant sur la propreté du village

Le Maire de Requeil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1980,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté du village ;

ARRETE

Article 1 : Entretien des trottoirs et caniveaux

Les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté sur toute leur longueur, au droit de leur façade.

Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ; le recours à des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est strictement interdit.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés.

Article 2 : Neige et verglas

En cas de neige ou de gel, les riverains doivent dégager un passage permettant la circulation des piétons, au droit de leur façade.

Article 3 : Animaux

Sur les espaces publics (voies, places, trottoirs, espaces verts) les possesseurs d'animaux doivent tenir leurs animaux en laisse et immédiatement ramasser leurs déjections.

Article 4 : Chantiers

Les entrepreneurs de travaux exécutés sur l'espace public ou dans les propriétés qui l'avoisinent, doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers ou ateliers et sur les points ayant été salis, par suite de leurs travaux.

Article 5 : Responsabilité de l'usager

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et déchargements devront être effectués en conséquence.

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. Le village pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais de nettoyage.

Article 6 : Exécution

Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontvallain, Monsieur le responsable des services techniques de Requeil, Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202522-20170504-AR2017-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'autorité Compétente

A Requeil, le 04 mai 2017

Le Maire,
Claude Leblanc

